

Séance du Mardi 25 juillet 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal 10

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 25 juillet à 20H00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Setiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Daniel MAZIERE, Maire

qui ont pris part à la  
délibération : 8

étaient présents : Daniel MAZIERE, Marie GOUYON, Christian CHOTARD, Françoise PERRIN, Marie-Lise BOISSONNEAU, Chantal CLOUP CORTICCHIATO, René DE KORT, Jean-Philippe BOIVERT

date de la convocation  
18 juillet 2023  
date affichage

Absent : Molly THIRION, Arnaud PIVA

Secrétaire : Marie GOUYON

**OBJET : Attribution subventions aux associations – Année 2023**

Foyer des Bruyères : .....	500€
Touch'atou : .....	500€
Mouvance : .....	200€
Saint-Setiers en Fête : .....	450€
Hestia : .....	1000€
Pompiers Peyrelevade : .....	500€
Pompiers Sornac : .....	500€
FNACA Sornac: .....	200€
Coopérative Scolaire Ecole Sornac : .....	400€
Caisse des Ecoles Peyrelevade : .....	400€
Croix Rouge Ussel : .....	200€
La ligue contre le Cancer Tulle : .....	500€
Epicerie Sociale et Solidaire Peyrelevade.....	500€
SOS Violences Conjugales.....	100€
Resto du Cœur.....	200€
<b><u>TOTAL</u></b> :.....	<b>6 150 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire

Daniel MAZIERE

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au conseil municipal : 10**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 25 juillet à 20H00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Setiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Daniel MAZIERE, Maire

**Qui ont pris part à la délibération :**

**8**

Vote Pour : 8 Vote Contre : 0
----------------------------------

**Etaient présents :** Daniel MAZIERE, Marie GOUYON, Christian CHOTARD, Françoise PERRIN, Marie-Lise BOISSONNEAU, Chantal CLOUP  
CORTICCHIATO, René DE KORT, Jean-Philippe BOIVERT

**Absents excusés :** Molly THIRION, Arnaud PIVA

**Date de la convocation :**  
**18 juillet 2023**

**Date affichage**

**Secrétaire de séance :** Marie GOUYON

**Objet : TARIFS CONCESSIONS CIMEMETIERE**

M. le Maire présente au conseil municipal la nécessité de fixer le prix des concessions à 72 euros les 9 m2.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- **Approuve** la fixation du prix des concessions.
- 2.- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les mois et an que dessus,  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire Daniel MAZIERE

Séance du 25 juillet 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal 11

l'an deux mil vingt trois, le vingt cinq juillet, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MAZIERE, Maire

qui ont pris part à la  
délibération : 8

étaient présents : Daniel MAZIERE, Christian CHOTARD, Françoise PERRIN, Marie-Lise BOISSONNEAU, Chantal CLOUP  
CORTICCHIATO, Arnaud PIVA, René DE KORT, Jean-Philippe BOIVERT, Molly THIRION

Absent : Gilles LOZACH, Marie GOUYON, Chantal CLOUP  
CORTICCHIATO

Secrétaire : Marie GOUYON

date de la convocation  
18 juillet 2023  
date affichage

**OBJET : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement au chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint Setiers, le 26 juillet 2023

Le Maire,

Séance du Mardi 25 juillet 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal 10

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 25 juillet à 20H00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Setiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Daniel MAZIERE, Maire

qui ont pris part à la  
délibération : 8

étaient présents : Daniel MAZIERE, Marie GOUYON, Christian CHOTARD, Françoise PERRIN, Marie-Lise BOISSONNEAU, Chantal CLOUP CORTICCHIATO, René DE KORT, Jean-Philippe BOIVERT

date de la convocation  
18 juillet 2023  
date affichage

Absent : Molly THIRION, Arnaud PIVA

Secrétaire : Marie GOUYON

**OBJET : LOCATION APPARTEMENT**

M. le Maire présente au conseil municipal la nécessité de fixer le prix mensuel des loyers de l'appartement situé 6, rue de la mairie, 19290 St Setiers à 50 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** le montant mensuel des loyers à 50 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire

Daniel MAZIERE

Séance du Mardi 25 juillet 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal 10

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 25 juillet à 20H00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Setiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Daniel MAZIERE, Maire

qui ont pris part à la  
délibération : 8

étaient présents : Daniel MAZIERE, Marie GOUYON, Christian CHOTARD, Françoise PERRIN, Marie-Lise BOISSONNEAU, Chantal CLOUP CORTICCHIATO, René DE KORT, Jean-Philippe BOIVERT

date de la convocation  
18 juillet 2023  
date affichage

Absent : Molly THIRION, Arnaud PIVA

Secrétaire : Marie GOUYON

**OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ITINERAIRE DE RANDONNEE COMMUNAUTAIRE « Entre Vienne et Diège »**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention pour l'entretien de l'itinéraire de randonnée communautaire « Entre Vienne et Diège » sur la Commune de Saint-Setiers.

Par délibération du 12 décembre 2019, la liste nominative des itinéraires de randonnée pédestre de compétence communautaire a été définie.

Afin de proposer une offre de randonnée communautaire exemplaire reposant sur un entretien de proximité et de qualité, Haute-Corrèze Communauté a souhaité mettre en place une mutualisation de l'entretien des chemins communautaires avec ses communes membres volontaires.

L'itinéraire désigné « Entre Vienne et Diège » dont le tracé figure en annexe de la convention a été défini de compétence communautaire.

La commune s'est portée volontaire pour assurer l'entretien des assises des chemins de cet itinéraire, y compris sur les portions de sentiers hors territoire communal concernées par l'itinéraire afin d'assurer une cohérence dans le cheminement de l'utilisateur.

La communauté de communes s'engage à verser une indemnité forfaitaire de 400 € par itinéraire et par an. Cette dernière sera versée sur présentation d'un mémoire adressé par la commune à l'automne de l'année en cours, précisant le nombre d'heures de travail consacrées et les éventuelles difficultés rencontrées.

La convention sera signée pour 3 années civiles ; elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle n'est en aucun cas renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire

Daniel MAZIERE

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au conseil municipal : 10**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 25 juillet à 20H00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Setiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Daniel MAZIERE, Maire

**Qui ont pris part à la délibération :**

**8**

Vote Pour : 8 Vote Contre : 0
----------------------------------

**Etaient présents :** Daniel MAZIERE, Marie GOUYON, Christian CHOTARD, Françoise PERRIN, Marie-Lise BOISSONNEAU, Chantal CLOUP  
CORTICCHIATO, René DE KORT, Jean-Philippe BOIVERT

**Absents excusés :** Molly THIRION, Arnaud PIVA

**Date de la convocation :**

**18 juillet 2023**

**Date affichage**

**Secrétaire de séance :** Marie GOUYON

**Objet : SUBENTIONS OCCASIONNELLES ASSOCIATIONS**

M. le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention occasionnelle pour les afin de les encourager dans leur dynamique.

- Saint Setiers en fête : 350 euros
- Mouvance : 800 euros

La commune souhaite commander 250 gobelets qui seront mis à disposition de toutes les associations

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1.- **Approuve** les demandes de subvention et la commande de 250 gobelets

2.- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les mois et an que dessus,  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire Daniel MAZIERE

Séance du Mardi 25 juillet 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal 10

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 25 juillet à 20H00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Setiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Daniel MAZIERE, Maire

qui ont pris part à la  
délibération : 8

étaient présents : Daniel MAZIERE, Marie GOUYON, Christian CHOTARD, Françoise PERRIN, Marie-Lise BOISSONNEAU, Chantal CLOUP CORTICCHIATO, René DE KORT, Jean-Philippe BOIVERT

date de la convocation  
18 juillet 2023  
date affichage

Absent : Molly THIRION, Arnaud PIVA

Secrétaire : Marie GOUYON

**OBJET : ACHAT SUCCESSION BERVIALLE**

Suite à la succession de Mme Bervialle, M. le Maire propose l'acquisition des parcelles n° E032, E033, E034, E035, E43, B704, B705 pour un montant de 28 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'acquisition des parcelles pour un montant de 28 000 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire

Daniel MAZIERE